REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 15

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 18 SEPTEMBRE 2023

N° D2023 050

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents: M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): /

Secrétaire de séance : M. Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Date de l'affichage : 12 septembre 2023

OBJET : - ADHESION A LA FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités)

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités)

Cela permet à la commune de bénéficier d'avantages :

- des conseils juridiques et techniques
- un accompagnement dans la réalisation des démarches pour organiser une manifestation culturelle
- des remises SACEM et SACD ...

L'adhésion de la commune permet aux associations spinosiennes de bénéficier de nombreux avantages à un tarif réduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion à la FNCOF, ainsi que tout document nécessaire.
- INSCRIT au budget de la commune cette dépense.



Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance **Frédéric VIENOT**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le et publication du 29/09/23